



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 24 juillet 2024

MESURE « FONDS VERT-TERRITOIRES D'INDUSTRIE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Afin d'accélérer la transition écologique et la réindustrialisation, le programme Territoire d'Industrie a été doté d'une mesure : Le fonds vert - fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

L'État, en partenariat avec le conseil régional de Guadeloupe, a labellisé trois territoires, Territoires d'Industrie : CAPEX, Communauté de communes de Marie-Galante / Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre, Communauté de communes Grand Sud Caraïbes / Communauté de communes Nord Basse Terre. Ces territoires se sont engagés dans des enjeux de décarbonation et de sobriété foncières.

L'État a mis en place un dispositif financier à l'attention des entreprises dans le cadre du Fonds Vert, Territoires d'Industrie en transition écologique. Cette mesure permet d'accompagner financièrement des projets d'investissements industriels structurants et ambitieux qui contribuent à soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique (économie circulaire, recyclage, souveraineté alimentaire, nouvelles mobilités...) afin de produire des biens et services nécessaires pour transformer et décarboner notre économie, préserver l'environnement et mieux gérer nos ressources. Les projets d'investissements contribuant au développement des compétences peuvent également être accompagnés.

Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

- Cette mesure s'adresse à titre principal aux porteurs de projets ayant le statut d'entreprise privée et à titre secondaire aux groupements d'employeurs, association ou établissement de formation.
- Les projets déposés sont situés dans le périmètre géographique des établissements publics de coopération intercommunale détenteurs du label « Territoires d'Industrie ». **Le Territoire d'Industrie doit fournir une lettre de soutien au projet pour que le projet puisse être financé** s'il était retenu.
- **L'assiette minimale de dépenses est de 200 000 €.** Les types de dépenses éligibles concernent le financement d'achat d'équipement et de machines, des dépenses d'infrastructures, d'immobilier, d'immobilisations corporelles, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale, dépenses liées à la réalisation du projet en matière de recherche et de développement.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/574f-territoires-dindustrie-en-transition-ecologi/>

La prochaine relève aura lieu le 19 septembre.

Contacts

Préfecture de région – SGAR / isabelle.cardon-fournier@guadeloupe.gouv.fr

DEETS Guadeloupe / marie-lise.marcel-roche@deets.gouv.fr

DEAL Guadeloupe / philippe.wattiau@developpement-durable.gouv.fr

ADEME / nina.hoyez-duroy@ademe.fr